

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Saint-Pierre, le 9 avril 2015.

**Secrétariat Général**

~~~~~  
*Service des affaires juridiques  
et de la réglementation générale*

~~~~~  
*Bureau  
de la réglementation générale*  
~~~~~

|                             |
|-----------------------------|
| <b>COMMUNIQUÉ DE PRESSE</b> |
|-----------------------------|

**De nouvelles règles applicables à l'organisation des loteries**

Les loteries d'objets mobiliers, destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, sont soumises à autorisation du maire et non plus du préfet, conformément au décret n° 2015-317 du 19 mars 2015.

Désormais, la demande d'autorisation via l'imprimé cerfa, disponible à la préfecture ou en mairie, doit être transmise au maire de la commune dont l'organisateur dépend.

Pour tous renseignements, s'adresser à la préfecture ou à la mairie de votre domicile.

-----